

**DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE  
D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE**

Le Maire de La Sauvetat,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-2 et suivants,

Vu les articles L.3334-2 et L.3335-1 alinéa 1 du Code de la Santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05/01855 du 30 mai 2005 relatif aux zones protégées dans et autour desquelles ne peuvent être installés des débits de boissons alcoolisées ;

Vu la demande par mail le 19/11/2025, de l'association Sauvetat joie par laquelle il sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories : le vendredi 5 décembre 2025 au dimanche 7 décembre 2025 à l'occasion du Marché de Noël

Considérant que cette demande est conforme aux dispositions de l'article L.3334-2 al.2 du Code Santé Publique

**ARRETE**

**Article 1 : Monsieur ARSAC Yves,**

**Président de l'association « Sauvetat joie » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> ème catégorie,**

**Situé au Quartier des Forts**

**du vendredi 5 décembre 2025 à 8h00 au dimanche 7 décembre 2025 à 23 heures**

**à l'occasion du «marché de Noël»**

**Article 2 : Le présent arrêté accorde une ouverture de débit de boissons à l'Association « Sauvetat joie » pour la 3<sup>ème</sup> fois de l'année 2025, sachant que le nombre d'ouverture est limité à 5 par an en vertu de l'article L.3334-2 du code de la santé publique.**

**Article 3 : L'exploitant(e) devra prendre toute mesure afin que ne soient pas troublés l'ordre, le repos et la tranquillité publique et notamment, avertir la gendarmerie ou la police des scènes de désordres, rixes ou querelles éventuels.**

**Article 4 : Les contraventions aux dispositions qui précédent seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Il en sera tiré conséquence quant à la tenue d'éventuelle autorisation ultérieure.**

**Article 5 : Madame le Maire de La Sauvetat est chargée de l'exécution du présent arrêté dont amplification sera adressée à Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Veyre-Monton.**

Fait à La Sauvetat, le 1er décembre 2025

**Le Maire**



**Bernadette TROQUET**

**POUR LE MAIRE  
L'ADJOINT,**

*Yvonne-Joséphine Bonhomme*

*Bonhomme*